

**MAIRIE
de MONTFORT SUR ARGENS**

**NON OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE**
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRÊTE n° 2026U/006

Demande déposée le 14/10/2025 et complétée le 24/01/2026	
Par :	Monsieur RIZZA DAVID-ALEXANDRE
Demeurant à :	112 CHEMIN DES CANIERS 83570 MONTFORT SUR ARGENS
Sur un terrain sis à :	LES CHRISTAOUS A 2174 (1057 m²)
Nature des Travaux :	Aménagement d'un garage accolé à la construction principale en pièce habitable

N° DP 083 083 25 00028

Surface créée :
Surface de plancher : 15 m²

DESTINATION : HABITATION

Le Maire de la Ville de MONTFORT SUR ARGENS,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Montfort-sur-Argens, approuvé par DCM le 19/12/2007, révisé le 12/07/2011 et le 13/02/2020, et la situation du projet en zone Ubc1,

VU la situation du terrain en zone de risque faible aux mouvements/affaissements de terrain,

VU l'emplacement de la parcelle en zone d'aléa modéré au risque d'incendie de forêt,

VU la carte des aléas retrait-gonflement des argiles du Var et la situation du projet en zone aléa Fort,

VU la situation du terrain dans une zone affectée par le bruit, lié à l'infrastructure routière RD22, classée voie bruyante de catégorie 3, sur une bande de 100 mètres,

VU l'emplacement réservé n°16 pour l'élargissement du chemin communal des Carniers du lieudit « Christaous » au Proun Fache, sur une largeur de 6 mètres au bénéfice de la Commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/114, en date du 25/11/2020 instituant le taux majoré de la taxe d'aménagement à 10 % secteur Saint-Joseph,

VU l'arrêté municipal 2020/066 en date du 28/05/2020, portant délégation de fonctions et de signature à Mme Frédérique ROUSTANG, première adjointe,

VU le permis de construire n°083 096 10 B0009 accordé en date du 15/06/2010, au nom de Monsieur PEROCHE Didier, pour la construction de deux maisons individuelles avec deux garages,

VU la déclaration préalable n° 083 083 20 B0008 accordée le 11/05/2020, à Monsieur RIZZA David-Alexandre, pour la construction d'un second garage accolé à la construction principale,

VU la déclaration préalable présentée le 14/10/2025 par Monsieur RIZZA DAVID-ALEXANDRE,

AR R E T E

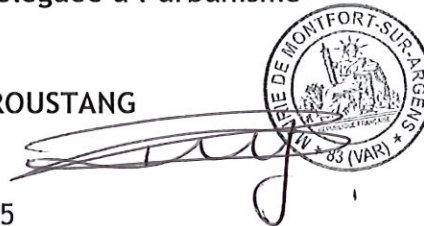
ARTICLE 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Afin de conserver une unité d'ensemble, les fenêtres, volets et teinte de la façade seront réalisés à l'identique de la maison existante.

MONTFORT SUR ARGENS, le 30 janvier 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Frédérique ROUSTANG



Date d'affichage de la demande : 16 octobre 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

« Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

